



COLLÈGE PRÉUNIVERSITAIRE NOUVELLES FRONTIÈRES ***Politique d'admission au collégial***

CONDITIONS D'ADMISSION

1. Afin d'être admis à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, le candidat doit répondre à l'une des trois exigences suivantes :
 - Le candidat a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES);
 - Le candidat a obtenu un diplôme d'études professionnel (DEP), a satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et a cumulé le nombre d'unités alloué pour l'apprentissage des matières suivantes : langue d'enseignement de la 5^e secondaire, langue seconde de la 5^e secondaire, mathématique de la 4^e secondaire;
 - Le candidat possède une formation jugée équivalente par le collège et a interrompu ses études à temps plein pendant 36 mois.

2. Conformément à l'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), le collège peut admettre un candidat titulaire d'un DES, mais qui n'a pas accumulé le nombre d'unités nécessaires pour l'apprentissage des matières suivantes :
 - langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - langue seconde de la 5^e secondaire;
 - mathématique de la 4^e secondaire;
 - science et technologie ou applications technologiques de la 4^e secondaire;
 - histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Dans ce cas, le candidat devra s'engager à réaliser les activités de mise à niveau que le ministre rend obligatoires.

3. Conformément à l'article 2.3 du RREC, le Collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant à un diplôme d'études collégiale un candidat qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Toutefois, le collège n'admettra pas un candidat qui doit cumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admis sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

4. De plus, le candidat doit satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières du programme (cours préalables) établies par le MELS.
5. Le candidat doit satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège pour chacun de ses programmes.
6. Un étudiant qui a obtenu une moyenne générale de moins de 75% et dont le dossier scolaire de la 4^e et de 5^e secondaire présente des carences en français (moins de 70% en écriture) devra suivre un cours de mise à niveau en français.

PROCÉDURES D'ADMISSION

Le candidat peut faire sa demande d'admission en personne au collège ou par la poste.

L'étudiant qui désire être admis au Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières peut faire parvenir sa demande d'admission en tout temps avant le début de la session choisie.

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- un certificat de naissance de grand format, avec le nom des deux parents;
- pour les étudiants nés à l'étranger, une preuve de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent;

- une copie du permis de séjour d'études et du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) quant aux étudiants résidant à l'étranger;
- une copie du plus récent bulletin cumulatif;
- un document prouvant la résidence permanente au Québec pourra être exigé dans certains cas.

Le candidat doit acquitter des frais de 50 \$ pour la demande d'admission. Si le candidat présente des résultats scolaires d'établissements autres qu'au Québec, des frais supplémentaires de 75 \$ s'ajoutent pour l'évaluation comparative du diplôme par le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ).

Septembre 2011
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières